

04 FEV. 2017

## Communiqué

Suite à la signature par son excellence Monsieur le Président de la République du décret présidentiel n° 17-57 du 4 février 2017 portant convocation du corps électoral pour le jeudi 4 mai 2017 en vue de l'élection des membres de l'assemblée populaire nationale, et en vertu de la loi organique n° 16-10 du 25 août 2016 relative au régime électoral.

Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales porte à la connaissance des postulants à la candidature à ces élections, que le retrait des documents nécessaires à la constitution des dossiers de candidature ainsi que le dépôt s'effectuent auprès des services compétents de la wilaya à partir du samedi 4 février 2017.

Les documents en question se présentent sous la forme d'une chemise dossier comprenant :

- un formulaire de déclaration de candidature,
- une notice de renseignements individuels,
- des formulaires de souscription de signatures pour les listes de candidats indépendants et les listes de candidats présentées sous l'égide d'un ou de plusieurs partis politiques ne remplissant pas les conditions édictées par l'article 94 de la loi organique relative au régime électoral.

La remise de ces documents intervient sur présentation par le représentant dûment habilité des postulants à la candidature d'une lettre annonçant l'intention de constituer une liste de candidats.

La déclaration de candidature doit être accompagnée d'un dossier pour chaque candidat titulaire et suppléant, figurant sur la liste, comportant les pièces justificatives suivantes :

- une attestation d'accomplissement ou de dispense du service national,
- un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3),
- un certificat de nationalité algérienne,
- une photo d'identité,
- un extrait d'acte de naissance pour les candidats nés à l'étranger,
- une copie du programme de la campagne électorale pour les listes de candidats indépendants,
- Une copie du procès verbal de certification délivré par le président de la commission électorale de la circonscription électorale pour les listes de candidats indépendants et les listes de candidats présentées sous l'égide d'un ou de

plusieurs partis politiques ne remplissant pas les conditions édictées par l'article 94 de la loi organique relative au régime électoral.

Il est joint au dossier de candidature une attestation de parrainage signée par le responsable du parti dans le cas de présentation d'une liste de candidats sous l'égide d'un parti politique ou signée par les responsables des partis dans le cas de présentation de liste de candidats sous l'égide de plusieurs partis politiques (alliance).

Le dépôt des listes de candidats s'effectue au niveau des services compétents de la wilaya par le candidat figurant en tête de liste ou en cas d'empêchement par le candidat figurant en seconde position contre accusé de réception.

Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales porte enfin à la connaissance des postulants intéressés :

1. que la remise des documents nécessaires à la constitution des dossiers de candidature s'effectue tous les jours de la semaine de 9 h 00 mn à 16 h 30 mn (sauf le vendredi).
2. le dépôt des dossiers de candidature s'achève 60 jours francs avant la date du scrutin, soit le dimanche 5 mars 2017 à minuit.

